

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 15 Juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze juin à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 09 juin 2021, s'est réuni salle des Conférences, en séance publique restreinte, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

| | |
|-------------------------------|--|
| <i>Présents :</i> | Mme Isabelle DEXPERT Mme Danielle BARREYRE Mme Isabelle BERNADET M. Patrick DUFAU M. Richard BAMALE Mme Marie-Bernadette DULAU M. Francis DELCROS Mme Amandine BARBERE M. Laurent SOULARD Mme Florence DUSSILLOLS Mme Francine CHADEF AUD M. Patrick DARROMAN Mme Catherine BERNOS Mme Mélanie MERCADE-MANO M. Jacques DELLION M. Pierre MONCHAUX Mme Sonia CILLARD-CARRARA M. Jean-Bernard BONNAC M. Sébastien LATASTE Mme Sylvie BADETS |
| <i>Excusés :</i> | M. Bernard JOLLYS (procuration à I. Dexpert), Mme Isabelle POINTIS (procuration à I. Bernadet) M. Julien RIVIERE (procuration à P. Dufau), M. Nicolas SERRIERE (procuration à R. Bamale), M. Laurent JOUGLENS (procuration à L. Soulard), Mme Emmanuelle PEIGNIEUX (procuration à D. Barreyre) |
| <i>Absente :</i> | Mme Marie-Agnès SALOMON |
| <i>Secrétaire de Séance :</i> | Mme Sonia CILLARD-CARRARA |

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 15 juin 2021

Madame le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à l'ensemble des membres présents et excuse Bernard JOLLYS qui a donné procuration à elle-même, Isabelle POINTIS qui a donné procuration à Isabelle BERNADET, Julien RIVIERE qui a donné procuration à Patrick DUFAU, Nicolas SERRIERE qui a donné procuration à Richard BAMALE et Laurent JOUGLENS qui a donné procuration à Laurent SOULARD, et Emmanuelle PEIGNIEUX qui a donné procuration à Danielle BARREYRE.

Madame Sonia CILLARD-CARRARA est désignée secrétaire de séance.

1. ADMINISTRATION GENERALE

➤ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mai 2021

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis par courriel le 07 juin 2021.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents (+6 procurations).

◆ **Décisions prises en application de la délégation du conseil à Madame le Maire**

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, Madame le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation par le Conseil Municipal

Par décision N° DE_2021_075, il est décidé d'actualiser la régie pour les opérations de recettes de la piscine municipale autorisant les modes de recouvrement en numéraire et par chèque avec la nouveauté par carte bancaire, dans la perspective d'une meilleure sécurisation des fonds et des agents.

Par décision N° DE_2021_076, il est décidé d'actualiser les tarifs appliqués à la piscine municipale pour les entrées, les cours d'aquagym et l'apprentissage de la natation, afin d'y inclure un tarif « saison » pour les moins de 18 ans et les adultes.

2. FINANCES

◆ **N° DE_2021_077 : Création d'un skate-park – demandes de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et de l'Agence Nationale du Sport**

Madame Danielle Barreyre indique à l'assemblée que dans la continuité des demandes de subventions pour le projet de création du skate-park, il est possible d'obtenir des aides complémentaires de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde d'un montant de 20 000 € et de l'Agence Nationale du Sport d'un montant de 35 000 €.

Madame Danielle Barreyre donne lecture du projet de délibération avec le nouveau plan de financement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, la délibération suivante :

« Madame Danielle Barreyre rappelle au Conseil Municipal le projet de création du skate-park validé par délibération du 16 février 2021 ainsi que les demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département de la Gironde.

Madame Danielle Barreyre propose à l'assemblée de solliciter des aides financières complémentaires de la Caisse d'Allocations Familiales et de l'Agence Nationale du Sport. Il est rappelé que l'actuel skate-park, situé sur l'esplanade Philippe Lucbert est un équipement datant de juillet 1991, désormais sous-dimensionné, obsolète, inapproprié aux nouvelles pratiques.

Une réflexion portant sur la création d'un nouveau skate-park a donc été engagée en partenariat avec le jeune public. L'objectif est de faire de cet équipement :

- un lieu de divertissement et de pratiques pour tous les publics
- un lieu de vie, aménagé et paysagé, sécurisé et normé.
- un lieu évolutif pour accueillir les compétitions,
- un lieu de « culture-urbaine » en complémentarité des équipements déjà existants sur le territoire.

Le choix de la plaine de Castagnolles, position géographique centrale de la commune, est idéal, puisque située au cœur d'un complexe sportif offrant de multiples activités sportives complémentaires. Après étude, les travaux seront réalisés en 2021/2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce projet et d'autoriser Madame le Maire à solliciter les financements suivant le plan prévisionnel ci-après :

Estimation du projet 165 000.00 € HT

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant |
|-------------------------------------|---------------------|---|---------------------|
| Travaux de conception | 1 925.00 € | DETR (Plafonné à 100 000 €) | 35 000 € |
| Travaux préliminaires | 5 350.00 € | Conseil Départemental de la Gironde | 24 000 € |
| Terrassements et formes | 22 744.20 € | CAF de la Gironde | 20 000 € |
| Ouvrages en béton | 102 862.50 € | Agence Nationale du sport | 35 000 € |
| Serrurerie et finitions spécifiques | 16 054.00 € | | |
| Panneau d'affichage | 975.00 € | | |
| Sous-total | 149 910.70 € | Sous-total | 114 000 € |
| Maîtrise d'œuvre | 15 089.30 | Quote-part restant à la charge de la collectivité | 51 000 € |
| TOTAL | 165 000.00 € | TOTAL | 165 000.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents avec procurations

CONFIRME les aides sollicitées auprès de l'Etat et du Département de la Gironde.

DECIDE

- de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, d'un montant de 20 000 €.
- de solliciter une aide financière auprès de l'Agence Nationale du Sport d'un montant de 35 000 €,
- de s'engager à prendre en charge la part non couverte par les subventions et à préfinancer la TVA.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif aux aides financières.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021. »

◆ **N° DE_2021_078 : Eclairage des stades de Pérette et Castagnolles – demandes de subventions DSIL et Agence Nationale du Sport**

Madame Danielle BARREYRE donne lecture de la délibération portant sur des demandes de subventions dans le cadre de la rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs pour un projet d'éclairage écologique et économique sur les deux terrains de grands jeux de Pérette et Castagnolles dont les travaux sont estimés à 120 000 € :

- une subvention de 36 000 € auprès de l'Etat au titre de la DOTATION de SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2021
- ainsi qu'une aide de 60 000 € auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents avec les procurations, la délibération suivante :

« Madame Danielle BARREYRE indique à l'assemblée qu'il est possible de solliciter une aide au titre de la DOTATION de SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) et de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du dispositif de rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs, pour implanter un éclairage écologique et économique sur les deux terrains de grands jeux des stades de Pérette et de Castagnolles.

L'objectif est de réduire la consommation énergétique. Ces travaux s'inscrivent dans les propositions du plan de relance gouvernemental au titre notamment du C.R.R.T.E., regroupant différents dispositifs de financement en appui des collectivités.

La loi fixe ainsi 6 priorités thématiques éligibles à divers financements (DETR, DSIL,...) :

- La rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables ;
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ;
- Le développement numérique ;
- La création, la transformation, la rénovation des bâtiments scolaires ;
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Afin de répondre aux exigences normatives des différentes fédérations sportives, indispensables aux sports de compétition, la modernisation de l'éclairage des complexes sportifs de Castagnolles et de Pérette s'impose.

Les enjeux environnementaux du projet intègrent également les préoccupations écologiques et économiques. Vétustes, énergivores, le programme de modernisation des éclairages de Pérette et de Castagnolles visent à :

- optimiser l'éclairage par le passage à l'installation LED, permettant des économies d'énergie, de coûts et durée de vie ;
- Etre en sécurité et conformité en termes de normes sportives ;
- Optimiser les nuisances d'éclairage par l'installation d'un équipement à haute luminance à faible éblouissance, modulaire et programmable ;
- Accompagner la pratique sportive dans un souci de développement durable et de pleine utilisation des installations sportives à l'échelle du territoire et la variété des pratiques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire d'engager les travaux et de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la D.S.I.L. (Dotation de soutien à l'investissement local), ainsi qu'une aide auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Estimation du Projet 120 000 € HT

| DEPENSES | | RECETTES | |
|----------------|------------------|----------------------------------|------------------|
| | Montant HT | | Montant |
| | | D.S.I.L. 50 % | 60 000 € |
| TRAVAUX | 120 000 € | Agence Nationale du Sport | 36 000 € |
| | | Autofinancement | 24 000 € |
| TOTAL | 120 000 € | TOTAL | 120 000 € |

La commune préfinancera la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans un programme de travaux de rénovation énergétique et de modernisation des équipements d'éclairage sportifs inscrits aux programmes de relance PVD et CRRTE ;

DECIDE d'engager les travaux de rénovation énergétique sur les terrains de grands jeux aux stades de Pérette et de Castagnolles pour une estimation de travaux de 120 000 € HT.

SOLLICITE de Madame la Préfète de la Gironde, une subvention au titre de la **Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) 2021** au taux de 50 % soit 60 000 €.

SOLLICITE de l'Agence Nationale du Sport une aide d'un montant de 36 000 €.

S'ENGAGE à prendre en charge la part non couverte par les subventions et à préfinancer la TVA.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

CHARGE Madame le Maire de l'ensemble des formalités et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

◆ **N° DE_2021_079 : Effacement de dettes**

Monsieur Francis DELCROS donne lecture de la délibération concernant l'effacement de dettes prononcé par la commission de surendettement (créance éteinte) de trois familles, qui porte sur un montant total de 721.01€.

Monsieur Sébastien Lataste demande s'il n'y a pas de dettes d'électricité.

Il est répondu que les états de dettes sont transmis par le Trésor Public.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité des membres présents avec les procurations :

« Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur. L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater. Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge portant sur plusieurs contribuables, et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

Vu, les décisions de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde ;

Vu, l'état des dettes transmis par la Trésorerie de Bazas sollicitant l'effacement de dettes de contribuables correspondant à des factures de restauration scolaire ;

DECIDE l'effacement des dettes suivantes :

| Objet | années | Montant restant à recouvrer | Motif |
|--------------|-------------|-----------------------------|---------------------------|
| cantine | 2019 | 250.40 € | Commission surendettement |
| cantine | 2013 à 2016 | 291.66 € | Commission surendettement |
| cantine | 2013 | 178.95 € | Commission surendettement |
| TOTAL | | 721.01 € | |

PRECISE l'inscription de ces dépenses à l'article 6542 du budget principal correspondant à des créances éteintes par décision de justice.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité des membres présents avec procurations. »

3. ENFANCE/JEUNESSE

◆ N° DE_2021_080 : Convention pour mission d'animation d'analyse des pratiques professionnelles (APP)

Monsieur Patrick DUFAU donne lecture de la délibération concernant la signature d'une convention portant sur une mission d'animation d'analyse des pratiques professionnelles (APP) auprès des équipes des écoles maternelle et élémentaire avec l'intervention d'une psychologue.

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Monsieur Patrick DUFAU propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition d'une mission d'animation d'analyse des pratiques professionnelles (APP) auprès des équipes des écoles maternelle et élémentaire avec l'intervention d'une psychologue. Le prestataire, psychologue de profession, propose une intervention d'animation par groupes pour chaque école. Le coût de son intervention s'élève à 90 € TTC/heure. Toutes les modalités d'intervention sont indiquées dans la convention ci-jointe.

Monsieur Patrick DUFAU demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu, la nécessité de mettre en place cette analyse de pratiques professionnelles ;*

APPROUVE cette mission d'animation d'analyse des pratiques professionnelles.
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente. »



CONVENTION APP - Mairie Bazas - Mars à Juin 2021.pdf

◆ N° DE_2021_081 : Convention d'animation CAP33 - 2021

Madame Danielle BARREYRE indique au Conseil Municipal que la Communauté de communes du Bazadais renouvelle l'opération CAP33 (opération initiée par le Conseil Départemental de la Gironde) et qu'il convient d'autoriser l'utilisation des structures et équipements sportifs pour les animations sportives et culturelles de CAP33 du 05 juillet au 27 août 2021. Le projet de convention a été transmis à chaque membre du conseil.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante donnant autorisation à Madame le Maire de signer ladite convention :

« Madame Danielle Barreyre informe le Conseil Municipal que l'opération CAP33 initiée et mise en place en 2018 par le Conseil Départemental de la Gironde en partenariat avec la Communauté de communes du Bazadais, est renouvelée par convention proposant des animations sportives et culturelles durant l'été sur tout le territoire.

Comme l'année passée, la commune de Bazas est sollicitée pour la mise à disposition gratuite des équipements sportifs et culturels pour la période de juillet et août 2021. Le projet de convention de partenariat est joint en annexe.

Madame Danielle Barreyre demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer cette convention permettant d'utiliser les équipements sportifs et culturels à titre gratuit.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents avec procurations

VALIDE le projet de convention d'animation CAP33 au titre de 2021.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »



convention Cap33 ville Bazas 2021.pdf

4. URBANISME

◆ N° DE_2021_082 : Proposition de création de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS) - Vallée du Beuve

Monsieur Richard BAMALE donne lecture de la délibération portant sur la création de la ZPENS de la vallée du Beuve sur le territoire communal dont la surface communale concernée est de 130 hectares, permettant ainsi une veille foncière en matière de droit de préemption exercé par le Département et/ou la Communauté de communes.

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents avec les procurations, la délibération suivante :

« Vu les articles L215-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Afin de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent dans la création de Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS).

La ZPENS est un outil de surveillance et de maîtrise foncière qui permet au Département, ou par délégation, à une communauté de communes, commune ou au Conservatoire du Littoral d'acquérir les parcelles incluses dans la ZPENS en cas d'aliénation à titre onéreux. Les parcelles ainsi acquises deviennent des Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui ont vocation à faire l'objet d'une protection de leur patrimoine naturel et à être ouvertes au public.

Il s'agit ici de créer la ZPENS « Vallée du Beuve ».

Le bassin versant du Beuve est un territoire d'intérêt écologique et paysager majeur. Classé en zone Natura 2000 « Réseau hydrographique du Beuve », il fait l'objet d'un DOCOB (Documents d'Objectifs), démarche animée par le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Beuve et de la Bassane (SMAHBB). Cette zone Natura 2000 abrite 29 habitats naturels dont 9 d'intérêt communautaire, 3 d'intérêt communautaire prioritaire et 9 espèces d'intérêt communautaire.

Il fait en complément l'objet d'un classement :

- *en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 2 « Coteaux calcaires et réseau hydrographique du Beuve », qui s'étend sur 22 communes, dont les 8 communes concernées par ce projet de création de ZPENS : Bazas, Birac, Gajac, Gans, Lavazan, Saint-Côme, Sauviac, et Sendets.*

L'enjeu phare sur ce cours d'eau réside dans la présence probable ou avérée d'espèces protégées : le Vison d'Europe, l'Ecrevisse à pattes blanches et le Sonneur à ventre jaune (amphibien). Le Beuve est aussi un axe pour les poissons migrateurs amphihalins (migrant entre le milieu marin et l'eau douce), dont l'anguille. Il s'agit également d'un territoire de chasse privilégié pour les chiroptères (chauves-souris).

- *en ZNIEFF de type 1 « Réseau hydrographique amont du Beuve, Coteau de Gans et Etang de la Prade, qui s'étend sur les communes de Bazas, Gajac et Saint Côme et est constitué du cours d'eau du Beuve et de ses affluents.*

La ZNIEFF inclut des milieux humides adjacents au cours d'eau ainsi que des pelouses sèches sur calcaire.

L'ensemble de ce bassin versant constitue une mosaïque de paysages et de milieux regroupant des habitats d'intérêt communautaire en relativement bon état de conservation.

La préservation de ces milieux multifonctionnels particulièrement fragiles est cruciale car leur dégradation entraîne des effets en chaîne au niveau environnemental comme socio-économique : pollution des eaux, érosion des berges, appauvrissement de la biodiversité.

Ces milieux sont particulièrement vulnérables aux actions anthropiques suivantes :

- *Modification des pratiques agricoles (intrants, irrigation, abandon du pâturage, plantation de peupleraie, fermeture des milieux)*
- *Modification du fonctionnement hydraulique du cours d'eau, de ses affluents et des zones humides*
- *Colonisation du réseau hydrographique par des espèces envahissantes (Vison d'Amérique, Ecrevisse de Louisiane).*

La maîtrise foncière des parcelles en cas de pratiques impactantes pour les milieux naturels et à l'occasion d'aliénation à titre onéreux conformément aux articles L215-1 et suivants du code de l'urbanisme, permettra via la mise en place d'un plan de gestion de ces espaces naturels, de préserver ces milieux et espèces fragiles.

Le projet de création de cette ZPENS est né de la volonté de la Communauté de Communes du Bazadais de préserver une bande tampon paysagère et écologique autour du Lac de la Prade. La Communauté de Communes est propriétaire de plusieurs parcelles du Lac et de ses alentours. Afin d'améliorer la qualité paysagère du cheminement autour du Lac et de créer une zone tampon de préservation de la biodiversité autour du Lac, elle a souhaité créer cette ZPENS.

Le Département, avec l'appui du Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine (gestionnaire du site du Lac de la Prade) et du SMAHBB (animateur du site Natura 2000), ont proposé de créer cette ZPENS en englobant d'autres secteurs à forts enjeux écologiques :

- *Le réseau hydrographique du Beuve (cours d'eau et ses affluents) au-delà du Lac de la Prade, en incluant une bande tampon de part et d'autre du cours d'eau d'un minimum de 100 m lorsque cela est possible,*
- *Les pelouses calcicoles,*
- *Les stations identifiées de sonneur à ventre jaune.*

Cette proposition, travaillée avec l'ensemble des partenaires, aboutit à un projet de création de la ZPENS « Vallée du Beuve » qui s'étendra sur les 8 communes de Bazas, Birac, Gans, Gajac, Lavazan, Saint-Côme, Sauviac et Sendets couvrant 1 031 ha.

Par conséquent, il est proposé de créer la ZPENS de la « Vallée du Beuve » sur le territoire communal de Bazas, tel que l'illustre la carte jointe en annexe à la présente délibération (Annexe 1).

Cette création porte sur une surface communale de 130 ha.

La liste des parcelles cadastrales incluses en totalité ou pour partie dans la ZPENS étendue est annexée à cette délibération (Annexe 2).

Les acquisitions seront menées :

- *Par la Communauté de Communes, par acquisition amiable ou par exercice du droit de substitution au Département, délégué par la commune de Bazas conformément à l'article L215-7 du code de l'urbanisme, sur les parcelles hachurées autour du Lac de la Prade (Annexe 1).*
- *Par le Département de la Gironde, par acquisition amiable ou par exercice du droit de préemption au titre des ENS, sur les autres parcelles non hachurées (Annexe 1).*

L'acquisition à long terme par la Communauté de Communes du Bazadais et le Département des parcelles comprises dans le périmètre de la ZPENS permettra :

- de préserver la richesse écologique de la vallée du Beuve et de ses affluents, ainsi que les services rendus par les écosystèmes,*
- de conforter les ripisylves et de les protéger au regard des pressions anthropiques et des espèces exotiques envahissantes qu'elles subissent,*
- de préserver et restaurer les pelouses calcicoles,*
- d'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et des paysages.*

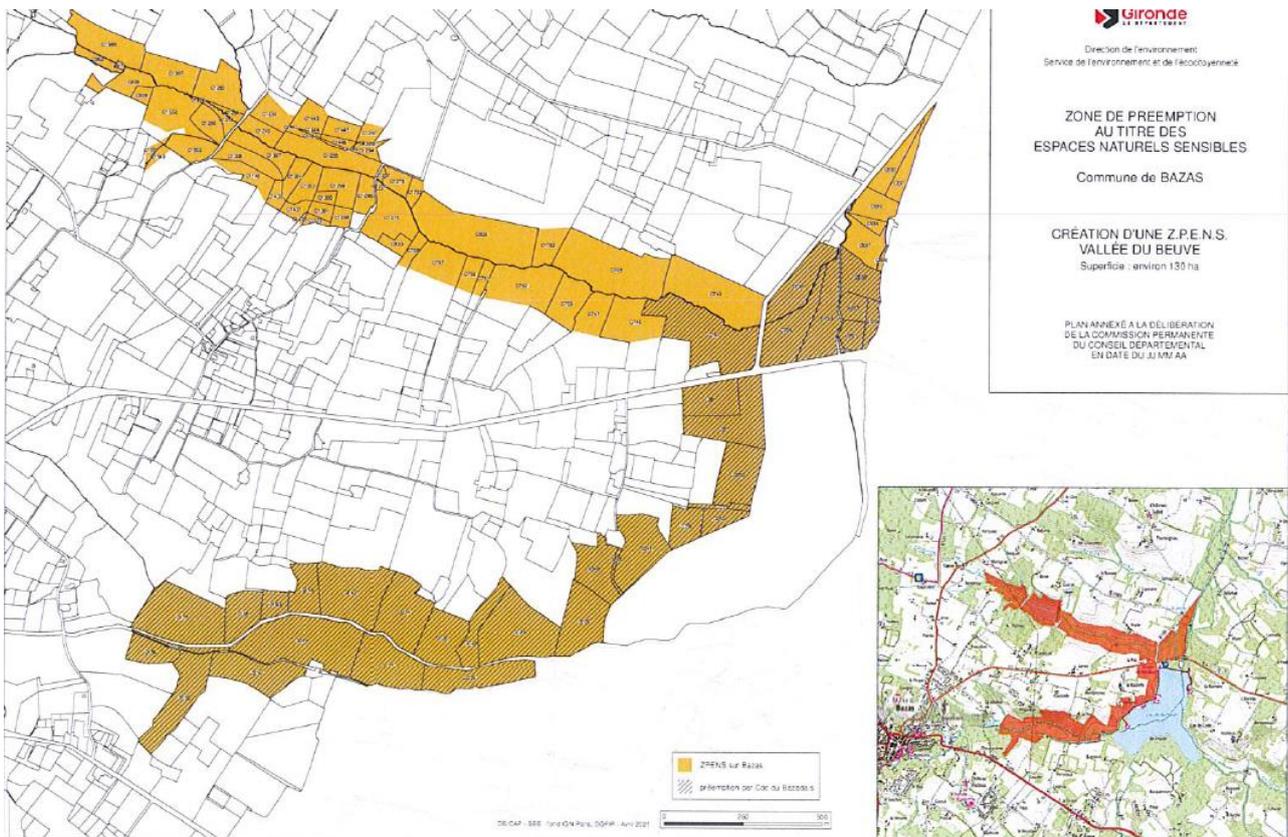
Enfin, la volonté de protéger cet espace naturel se traduit par le classement de chaque parcelle constitutive de la ZPENS « Vallée du Beuve » en zone naturelle, voire agricole du PLUi de la communauté de communes du Bazadais.

Conformément à l'article L.215-3 du code de l'urbanisme, les organisations professionnelles agricoles et forestières seront consultées sur la création de cette zone de préemption par le Département de la Gironde.

Ceci exposé, appelé à délibérer, le Conseil Municipal, **DECIDE à l'unanimité**,

-De donner son accord sur le principe de création de la ZPENS « Vallée du Beuve » sur le territoire communal,
-De donner son accord sur le périmètre de cette ZPENS comprenant les parcelles annexées à la présente délibération

-De donner son accord pour accorder la délégation à la Communauté de Communes du Bazadais du droit de substitution que détient la commune, conformément à l'article L215-7 du code de l'urbanisme. »



◆ N° DE_2021_083 : Convention avec le Centre Routier Départemental RD655

Monsieur Richard BAMALE propose au Conseil Municipal la signature d'une convention avec le Centre Routier Départemental, portant sur une étude de la limitation de vitesse et mise en sécurité des entrées de ville. Il précise que la commune a identifié plusieurs zones d'insécurité aux entrées de ville, l'une en particulier la D655. Sur l'axe D655, les dernières données chiffrées réalisées par le CRD indiquent un trafic de véhicules important (6500 véhicules/jour) et une vitesse moyenne descendante de 55h/h et ascendante de 49 km/h.

L'axe de la D655E au domaine routier départemental, il convient donc de définir par convention avec le CRD, les aménagements et autorisations de mise en sécurité. Le projet de convention se décline en 2 phases :

➤ 1ère phase de test par l'implantation de chicanes provisoires au niveau de l'entrée zone 30 (radar pédagogique) du cours Joffre.

Cette 1ère phase limitée dans le temps, sera complétée par des mesures supplémentaires de vitesses assurées par la CRD.

➤ La 2ème phase portera sur les aménagements et travaux définitifs sur le cours Joffre (passage piéton, suite entrée CMM, axe hôpital, ...)

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article 1615-2 ;

- ♦ Vu, le projet de convention proposé à la signature par le Département de la Gironde ;
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-2 ;
- ♦ Vu, le Code de la voirie routière et notamment l'article 131-2
- ♦ Considérant l'intérêt de compléter les aménagements de sécurité réalisés sur la RD655 par les travaux suivants : réalisation de chicanes, mise en place de bordures et travaux de signalisation associés ;
- ♦ Considérant que la commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances et la voirie départementale en agglomération ;
- ♦ Considérant que la commune doit par ailleurs être autorisée par le Département de la Gironde à réaliser ces travaux, sous maîtrise d'ouvrage communale, sur l'emprise du domaine départemental routier selon les modalités portées dans le projet de convention proposé à la signature par le Département de la Gironde ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE à l'unanimité** :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'aménagements de sécurité telle que présentée,
- de transmettre cette délibération accompagnée de deux exemplaires originaux de la convention annexée à la présente, au Centre Routier Départemental de Langon. »



Convention CRD - RD655.pdf

◆ N° DE_2021_084 : Réorganisation foncière entre les communes de Bourisp/Bazas dans le cadre de la constitution d'une AFUL

A la demande de la Commune de Bourisp, Madame le Maire donne lecture du projet de délibération portant sur la création et l'adhésion à l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) conformément aux statuts, nécessaire au portage du projet de réalisation de la déviation Nord sur la commune de Bourisp. Le projet des statuts a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil.

Aucune question n'étant posée, la délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

« Vu, la loi du 21 juin 1865 relative au fonctionnement des associations syndicales libres

Vu, les dispositions du Code de l'urbanisme notamment des articles L322-2-1 et 9-1 portant acte constitutif des associations foncières urbaines libres (AFUL)

Vu la présentation du Cabinet SMTB du projet d'aménagement de déviation et constitution d'un AFUL, en présence de l'ensemble des requérants propriétaires d'immeubles sur la commune de Bourisp ;

Vu, l'avis favorable de la commission urbanisme portant aménagement de la déviation nord de Bourisp et adhésion à l'AFUL ;

Considérant la nécessité d'approuver la constitution d'une AFUL et ses statuts permettant aux propriétaires fonciers de participer à l'opération d'aménagement foncier ;

Considérant que la commune de Bazas est propriétaire des parcelles N° 481, 665, 666, 1098, 1100 sur la commune de Bourisp ;

Considérant que les parcelles appartenant à la commune de Bazas cadastrées section A N° 481-1100 feront l'objet d'une opération d'aménagement de déviation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE de s'engager à adhérer et approuver les statuts de l'AFUL, et en devenir membre (statuts annexés).

DECIDE de s'engager dans la gouvernance de l'AFUL à des fins de participer au projet d'urbanisme de qualité.

DONNE son accord pour procéder à une réorganisation foncière du secteur, dont la commune de Bazas est partiellement propriétaire, conformément au projet de redistribution foncière de l'AFUL, inscrit dans le cadre d'un protocole d'aménagement à définir après approbation des statuts.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente et de signer tous documents nécessaires à cette formalité. »



PROJET STATUTS AFUL-SMTB_ BOURISP.pdf

5. PERSONNEL

◆ N° DE_2021_085 : Modification du tableau des effectifs - suppression et création de postes

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la mise à jour du tableau des effectifs par la suppression et création de postes effectifs au 1^{er} juillet 2021, après consultation du comité technique et de la commission RH.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents avec les procurations, la délibération suivante :

« Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la Ville de Bazas. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité Technique.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux différents départs de la collectivité, Madame le Maire propose la fermeture des postes ci-après à compter du 1^{er} juillet 2021 :

Filière administrative : 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à TC – catégorie C

Filière sociale : 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à TC – catégorie C

Filière animation : 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à TNC 11h30 – catégorie C

Filière technique : 1 poste d'adjoint technique à TNC 16 h – catégorie C

En conséquence, Madame le Maire propose de créer les postes cités ci-dessous afin de pourvoir aux remplacements dans les services suivants :

Filière administrative :

- Recrutement de l'agent en charge d'urbanisme au 1^{er} juillet 2021 : prise du poste d'adjoint administratif à TC resté vacant au tableau des effectifs.
- Fin du contrat CEC, recrutement de l'agent.e chargée du social et de l'état civil au 1^{er} septembre 2021 : création d'1 poste d'adjoint administratif à temps complet

Filière animation : Pour l'école maternelle au 1^{er} septembre 2021 : création d'1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30h)

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces suppressions et créations et de postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vu, le tableau des effectifs
- Vu, l'avis favorable du Comité Technique du 03 juin 2021 ;
- Vu, la consultation de la commission RH du 07 juin 2021 ;

DECIDE la mise à jour du tableau des effectifs par la suppression et la création des postes indiqués ci-dessus.

ADOpte le nouveau tableau des effectifs joint en annexe.

DIT que les crédits nécessaires aux ouvertures de postes sont inscrits au budget de la commune.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

◆ **N° DE_2021_086 : Règlementation temps de travail (loi du 06 août 2019)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose la mise en conformité sur le temps de travail effectif à 1607 heures, prévoyant ainsi l'abrogation de régimes dérogatoires à la durée légale du travail.

Madame le Maire propose d'approuver la prise en compte du temps de travail effectif à 1607h à compter du 1^{er} janvier 2022, en précisant que les cycles de travail définitifs par service seront inscrits après concertation dans le règlement intérieur qui sera soumis lors d'un prochain conseil.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame le Maire informe l'assemblée que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

*Un **délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes** a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.*

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps du travail est organisé selon des périodes de référence appelées « cycles de travail ». Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Le cycle de travail (1) garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ces temps différents selon la spécificité des missions exercées et/ou des obligations de continuité des services.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité (exemple : temps scolaire, police municipale, médiathèque, services techniques, ...).

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité compensée par les périodes d'inactivité ou de faible activité*
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, qu'il s'agisse des périodes à forte activité ou faible activité.*

Ainsi, pour les agents dont la durée de travail est annualisée, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail en raison d'une forte activité, seront récupérées pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- *La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :*

| | |
|--|-----|
| Nombre total de jours sur l'année | 365 |
|--|-----|

| | |
|---|-----------------------------|
| <i>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</i> | - 104 |
| <i>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</i> | - 25 |
| <i>Jours fériés</i> | - 8 |
| Nombre de jours travaillés | = 228 |
| <i>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</i> | 1596 h arrondi à 1 600 h |
| <i>+ Journée de solidarité</i> | + 7 h |
| Total en heures : | 1 607 heures |

- *La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;*
- *Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;*
- *L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;*
- *Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;*
- *Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;*
- *Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.*
- *Les congés extralégaux sont supprimés.*
- *Concernant les ASA (autorisations spéciales d'absences), celles-ci sont maintenues et jointes en annexe. Cependant, un décret en attente se substituera de facto aux régimes actuels.*

Madame le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Pour se conformer à la nouvelle réglementation :

1) *Pour rappel :*

Le temps de travail hebdomadaire au sein de la commune pour l'ensemble des agents à temps complet est fixé à 35 heures.

- *Lors des négociations portant aménagement de la durée du travail de 2002, et en accord avec l'ensemble des agents et leurs représentants, le temps de travail hebdomadaire a été convenu sur la base de 36 heures hebdomadaires donnant droit à 6 jours supplémentaires de congés (6 RTT).*
- *Actuellement, un agent à temps complet effectue 1593h/an de travail effectif. Si l'on considère l'obligation réglementaire au 1^{er} janvier 2022 de porter le temps de travail à 1607h/an, chaque agent sera donc amené à devoir 14 h complémentaires à concurrence de 1607h/an contre 1593h actuellement.*
- *Il s'agit là de l'application de la loi du 06 août 2019 de transformation de la FP portant suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures (jours du maire, ponts) et d'un retour obligatoire aux 1607 h de travail effectif.*

2) *Propositions :*

Le Comité Technique réuni le 03 juin 2021 a pris acte de nouvelles dispositions.

Concernant l'aménagement de la durée de travail à 1607 h, plusieurs propositions ont été émises :

1. *Suppression des 2 jours « pont ou congé supplémentaire du maire » qui dès lors seraient travaillés.*
2. *Sur la base de 36h travaillées, Suppression de 2 jours de RTT sur 6 autorisés ;*
3. *Accomplissement des 14 h supplémentaires à organiser par service sans suppression des jours de ponts et RTT.*

Les représentants du personnel retiennent l'option 3.

Il conviendra néanmoins d'inscrire les modalités d'organisation de ces temps, qui se feront en concertation avec l'ensemble du personnel au prochain règlement intérieur.

➤ **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme suit :

***Les services techniques :**

Les agents des services techniques seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : semaine à 36 h sur 5 jours

- 4 jours à 8 heures (Lundi – Mardi – Mercredi – Jeudi)
- 1 jour à 4 heures (Vendredi)

En fonction des conditions climatiques de fortes chaleurs, l'autorité territoriale décidera ponctuellement l'aménagement des horaires suivants :

- du lundi au vendredi : 6 h à 14 h ou 7h à 15 h
avec la pause réglementaire et obligatoire de 20 minutes pour 6h de travail consécutif, celle-ci étant incluse dans le temps de travail.

La pause méridienne (pause repas) d'une durée minimum de 45 minutes (recommandé), est pris en dehors du temps de travail. Si le repas est pris pendant l'amplitude du travail (12h), cette pause repas devra être d'autant reportée en temps de travail effectif.

***Le service SPORT :**

Les agents des équipements sportifs seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : semaine à 36 h sur 5 jours

- 4 jours à 8 heures (Lundi – Mardi – Mercredi – Jeudi)
- 1 jour à 4 heures (Vendredi)

En fonction des conditions climatiques ou des nécessités de services (préparation terrains sportifs, ou piscine),

***Les services administratifs :**

Pour tenir compte de l'ouverture des services au public, les agents des services administratifs seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

- 36 heures sur 4, 4,5 ou 5 jours par semaine

La durée quotidienne sera de
7h15 sur 4 jours et 7 h sur 1 jour,
soit 8 h sur 4 jours et de 4h sur 1 jour,
soit 9h sur 4 jours

Concernant les agents à temps non complet ou complet sur plusieurs services (administratif, entretien, écoles), leur temps de travail sera annualisé afin de prendre en compte les différentes missions sur plusieurs services.

***Le service de la médiathèque :**

Le temps de travail des agents de la médiathèque est soumis au cycle de travail de 35 h/hebdomadaire avec des horaires variables différents pour chaque agent pour les besoins du service – Prévision annualisation.

***Les services scolaires :**

Le temps de travail des agents des écoles (ATSEMS, agents techniques, agents d'animation) est annualisé. L'ensemble des cycles fera également l'objet d'une inscription au prochain règlement intérieur décliné service par service en concertation avec les agents et leurs représentants ;

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée : (au choix)

- Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai) exemple : le lundi de la pentecôte travaillé
- Ou par la réduction du nombre de jours ARTT
- Ou par toute autre modalité (à l'exclusion des jours de congé annuel) : jour travaillé habituellement non travaillé

Il est rappelé que la collectivité peut à tout moment modifier les cycles de travail pour assurer le fonctionnement d'un service en respectant la procédure d'organisation des cycles de travail (délibération après avis du CT).

Un règlement intérieur de fonctionnement sera proposé ultérieurement au Conseil municipal.

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- Considérant l'avis du comité technique en date du 03 juin 2021 et de la commission RH du 07 juin 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'adopter la proposition du maire et les modalités ainsi proposées.

Elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022

PREND ACTE que les cycles de travail par service seront formalisés et inscrits au règlement intérieur après concertation avec les agents et leurs représentants.»

◆ N° DE_2021_087 : Plan de formation mutualisé– règlement de formation

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de formation mutualisé 2020/2022 du CNFPT/CDG33 permettant de délocaliser les formations sur place sur le territoire du Sud-Gironde, ainsi que le règlement de formation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, Madame le Maire informe les membres du conseil municipal, la nécessité de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.

Grâce à la collaboration du CNFPT et du Cdg33, l'élaboration d'un plan de formation mutualisé a permis aux collectivités et établissements publics locaux du Sud-Gironde de délocaliser les formations sur place permettant de mieux répondre à l'attente des agents. Ce plan est institué pour une durée de trois ans.

Au vu de l'évolution de la réglementation d'une part et des modalités de formations du CNFPT d'autre part, il est nécessaire d'actualiser le règlement de formation avec l'intégration du Compte Personnel de Formation (CPF), qui remplace le Droit Individuel à la formation (DIF).

Les propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels. Le règlement et le plan de de formation mutualisé ont été soumis au comité technique le 03 juin 2021.

Appelé à délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

ADOpte le règlement de formation réactualisé et le plan de formation mutualisé tel présenté par le CNFPT et le Cdg33. »



Annexe 1 Plan de formation mutualisé 2020 2022.pdf



Règlement de formation 2021.pdf

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h54.